



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.26.6

7 septembre 2025

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 26.6 de l'ordre du jour

CONSERVATION DES VAUTOURS D'AFRIQUE-EURASIE

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé :

Le présent document rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Résolution 12.10 (Rev.COP14) *Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie* et des Décisions 14.148–14.155. Il recommande l'abrogation desdites décisions et l'adoption d'un nouveau projet de Décisions.

Le projet de Décisions ci-joint contribuerait à la réalisation des Cibles 1.2, 1.3, 3.1, 3.3, 5.5 et 6.1 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024–2032.

CONSERVATION DES VAUTOURS D'AFRIQUE-EURASIE

Contexte

1. La Conférence des Parties, lors de sa 14^e réunion (COP14), a adopté la Résolution 12.10 (Rev.COP14) *Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie*, incitant les Parties et encourageant les États de l'aire de répartition non-Parties, les partenaires et les parties prenantes à mettre en œuvre le [Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie \(PAME Vautours\)](#) en priorité, en tenant compte de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action.
2. Les décisions suivantes ont été adoptées par la COP14 à cet égard :

14.148 À l'adresse des Parties, États de l'aire de répartition qui ne sont pas Parties à la Convention, OIG et ONG

Les Parties, les États de l'aire de répartition non-Parties et les parties prenantes sont encouragés à :

- a) *développer des partenariats avec des initiatives anti-braconnage et des groupes de conservation préoccupés par l'empoisonnement d'autres groupes taxonomiques, notamment en développant des formations, en traduisant et en diffusant les exemples de meilleures pratiques, en partageant les protocoles et réglementations, en transférant les technologies et en promouvant l'utilisation d'outils en ligne afin de traiter les sujets spécifiques pertinents au MsAP Vautours ;*
- b) *s'engager activement avec l'équipe spéciale intergouvernementale sur l'énergie, les groupes de travail spéciaux de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, et l'équipe spéciale intergouvernementale sur la suppression progressive de l'utilisation de munitions au plomb et de plombs de pêche ;*
- c) *participer à l'élaboration en cours de l'examen à mi-parcours du Plan d'action multi-espèces pour les vautours et prendre en considération les conclusions lors de la mise en œuvre du Plan d'action ;*
- d) *soutenir le prochain examen à mi-parcours du Plan d'action pour la voie de migration du Vautour moine ; et*
- e) *s'assurer que la mise en œuvre nationale du Plan d'action pour les vautours intègre les résultats des évaluations à mi-parcours dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) (révisés).*

14.149 À l'adresse des Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales

Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à fournir au Secrétariat des informations sur les activités menées en vue de la mise en œuvre du PAME Vautours en temps opportun pour que le Secrétariat puisse faire rapport à la 15^e Conférence des Parties.

14.150 À l'adresse des Parties et États de l'aire de répartition d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Tchad et Togo)

Les États de l'aire de répartition ouest-africaine du Vautour africain (*Gyps africanus*), du Vautour fauve (*Gyps fulvus*), du Vautour de Rüppell (*Gyps rueppelli*), du Vautour charognard (*Necrosyrtes monachus*), du Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*), du Vautour oricou (*Torgos tracheliotos*) et du Vautour à tête blanche (*Trionoceph occipitalis*) sont instamment priés de :

- a. veiller à ce que les lois nationales visant à protéger les vautours – en particulier toutes les espèces de vautours inscrites à l'Annexe I – soient effectivement appliquées par des forces de police suffisamment formées et équipées, et veiller à ce que les sanctions pour non-conformité soient effectivement administrées et suffisantes pour dissuader les activités illégales ;
- b. collaborer avec les experts, les organisations et les parties prenantes concernés afin d'identifier et de mettre en œuvre des stratégies de réduction de la demande de vautours et de leurs parties et produits dérivés, y compris pour l'utilisation et la consommation fondées sur des croyances et, le cas échéant, étendre la mise en œuvre des stratégies qui ont été couronnées de succès ;
- c. collaborer avec les organisations concernées pour lancer de vastes campagnes de sensibilisation du public aux niveaux régional, national et local sur les incidences de l'utilisation de parties du corps des vautours fondée sur des croyances, notamment l'importance de ces espèces pour l'écologie et la santé humaine, et la législation nationale et internationale en vigueur qui protège les vautours ; et
- d. fournir des informations au Secrétariat de la CMS sur la mise en œuvre de cette Décision pour l'aider à faire rapport à la 15^e réunion de la COP.

14.151 À l'adresse des États de l'aire de répartition de l'Afrique de l'Ouest et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées

Les États de l'aire de répartition de l'Afrique de l'Ouest et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées sont encouragés à :

- a) soutenir la finalisation et la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des vautours d'Afrique de l'Ouest 2023-2043 et collaborer à la conservation et à la restauration des vautours d'Afrique de l'Ouest ;
- b) rassembler et échanger des connaissances scientifiques et de l'expertise sur les vautours d'Afrique de l'Ouest, avec un accent particulier sur : i) la documentation de l'ampleur du commerce interne des vautours en surveillant les marchés et en identifiant les routes commerciales nationales ; ii) la caractérisation des liens entre l'empoisonnement et le commerce des vautours, et la contribution à la base de données sur les poisons de la faune africaine ; et iii) la mise à jour des informations sur la conservation et l'état des populations de vautours d'Afrique de l'Ouest, et en particulier des Vautours africains (*Gyps africanus*), des Vautours de Rüppell (*Gyps rueppellii*) et des Vautours oricou (*Torgos tracheliotus*).

14.152 À l'adresse du Comité permanent

Après consultation du Conseil scientifique, le Comité permanent examinera et adoptera le Plan d'action pour la conservation du vautour d'Afrique de l'Ouest dès sa finalisation, dans la période intersessions entre la COP14 et la COP15.

14.153 À l'adresse du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est prié d'examiner le Plan d'action pour les vautours d'Afrique de l'Ouest, s'il est présenté au Conseil scientifique lors de la 7^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique et de le recommander au Comité permanent pour adoption.

14.154 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat doit transmettre ces Décisions aux Secrétariats d'autres organisations multilatérales sur l'environnement, en particulier le programme des Nations Unies pour l'environnement, la Convention sur la biodiversité biologique (CDB), le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), pour chercher à obtenir leur soutien, leur contribution, leur coopération et leur collaboration dans la mise en œuvre du MsAP Vautours, sous réserve de la disponibilité de ressources.

14.155 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat doit :

- a) s'assurer que le Groupe de travail sur les vautours et les structures qui lui sont associées sont opérationnelles et faciliter les travaux de l'Unité de coordination sur les vautours dans l'intervalle.*
- b) Assurer la liaison avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) pour aider à la mise en œuvre des aspects liés au commerce du Plan d'action multi-espèces pour la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie (PAME Vautours) 2017-2029, en s'appuyant sur des initiatives en cours telles que la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest (WASCWC) et sous réserve de la disponibilité de ressources externes ;*
- c) sous réserve de la disponibilité de ressources externes, soutenir la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités visant à aider les États de l'aire de répartition de l'Afrique de l'Ouest à mettre en œuvre le PAME Vautours;*
- d) en collaboration avec le Secrétariat de la CITES, examiner les informations disponibles sur l'état de conservation de l'ensemble de l'aire de répartition géographique de l'espèce de vautour concernée afin de les inclure dans les rapports du Secrétariat de la CITES au Comité pour les animaux et au Comité permanent ; et*
- e) sous réserve de la disponibilité de ressources externes, soutenir la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités visant à aider les États de l'aire de répartition à mettre en œuvre le PAME Vautours.*

14.156 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat rend compte sur la mise en œuvre de ces Décisions à la prochaine Réunion des signataires du MdE Rapaces et à COP15 de la CMS.

3. Ce document fournit un résumé de la mise en œuvre des décisions sur la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie, comme le prévoit la Décision 14.155 et, plus généralement, sur la mise en œuvre du PAME Vautours.

Mise en œuvre des Décisions 14.148–14.151

4. Un questionnaire a été diffusé par le biais de la [Notification 2025/018](#) destinée à toutes les Parties à la CMS et aux signataires du Mémoire d'entente sur la Conservation des Oiseaux de Proie Migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces). Pour aider les bénéficiaires à remplir le questionnaire, un webinaire a été organisé le 15 juillet 2025 ; il a vu la participation de 21 représentants de la CMS, des signataires du MdE Rapaces et des partenaires de coopération. L'Allemagne, la Belgique, la Croatie, l'Espagne, l'Éthiopie, la France, l'Italie, le Maroc, le Pakistan, et le Togo ont soumis leurs questionnaires remplis.

5. L'unité de coordination du MdE Rapaces du Secrétariat de la CMS a élaboré un rapport synthétisant les réponses reçues ([CMS/COP15/Inf.26.6a](#)), qui est résumé ici avec les contributions intégrées par l'équipe de coordination pour les vautours :
- a) Plusieurs pays, en particulier en Europe, sont activement engagés dans la mise en œuvre du PAME Vautours.
 - b) **Partenariats** : l'Albanie, la Bulgarie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, Chypre, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, la Macédoine du Nord, le Maroc et la Serbie ont noué des partenariats avec des groupes de protection de la nature, en particulier des initiatives de lutte contre le braconnage. Souvent soutenues par des initiatives telles que le Programme LIFE de l'Union européenne, ces collaborations permettent de lutter contre l'empoisonnement et l'abattage illégal des vautours et d'autres espèces.
 - c) **Formation** : des programmes de formation ont été conçus en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, à Chypre, en Égypte, en Espagne, en France, en Grèce, en Italie, au Liban, en Macédoine du Nord, au Maroc et en Serbie. Ces programmes, dont la plupart sont dispensés par la Wildlife Crime Academy, portent sur des sujets tels que la gestion des cas d'empoisonnement, l'analyse médico-légale et les enquêtes judiciaires liées aux atteintes à la vie sauvage. Ils ont permis de former des dizaines de membres du personnel d'organismes publics et d'organisations non gouvernementales.
 - d) **Meilleures pratiques** : les pays traduisent et diffusent les meilleures pratiques. La Croatie partage les connaissances acquises dans le cadre de projets et de visites d'étude financés par le Programme LIFE de l'Union européenne. La France s'est dotée d'un plan d'action national visant à améliorer la disponibilité de nourriture pour les vautours, et l'Espagne promeut de nouvelles lois sur l'utilisation de la grenaille de plomb et diffuse des lignes directrices. Le Maroc partage les cas de réussite de ses centres de réhabilitation des rapaces à travers des visites et des publications.
 - e) **Protocoles et réglementations** : des protocoles nationaux sont instaurés en Croatie, en Espagne et en France pour des procédures telles que la gestion des centres de secours, la réponse aux incidents d'empoisonnement et la réglementation des postes d'alimentation. En s'inspirant de l'expérience espagnole et des meilleures pratiques en la matière, tous les pays des Balkans ont élaboré des feuilles de route nationales et des protocoles d'enquête concernant l'empoisonnement des espèces sauvages. L'Espagne a adopté une nouvelle stratégie pour contrer l'utilisation illégale d'appâts empoisonnés et conserver le gypaète barbu.
 - f) **Technologie** : l'utilisation du suivi GPS pour surveiller les vautours est devenue une pratique courante qui permet de comprendre la dynamique des populations et d'identifier les menaces.
 - g) **Outils en ligne** : la Croatie promeut les bases de données en ligne pour la notification de la mortalité des espèces sauvages et utilise des sites web pour l'éducation et la consultation du public. L'Espagne et la France utilisent également des outils en ligne pour la conservation des vautours.
 - h) **Stratégies nationales** : plusieurs pays ont bouclé ou entamé la formulation de stratégies nationales ou des plans d'action nationaux pour la conservation des vautours. Des progrès ont été réalisés dans les Balkans, en Tanzanie et en Afrique

australe. L'Espagne compte 16 plans de conservation régionaux pour les vautours, en plus des plans nationaux.

- i) **Défis** : au nombre des défis couramment signalés, on peut citer des ressources financières limitées, des effectifs insuffisants et des lacunes dans les données. Le Maroc fait observer les difficultés liées à l'obtention d'un financement spécifique à une espèce, les donateurs préférant des projets portant sur des thèmes plus larges. Le principal défi de l'Espagne est la nécessité d'améliorer la réglementation à l'échelle nationale et européenne afin d'interdire les munitions au plomb et de réduire les rodenticides anticoagulants.

Mise en œuvre des Décisions 14.152 et 14.153

6. [Le Plan d'action pour la conservation des vautours d'Afrique de l'Ouest \(WAVCAP\)](#) a été achevé par l'Unité de coordination (UC) du MdE Rapaces et soumis à la 7^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC7, 17-20 septembre 2024), qui a recommandé que le Comité permanent adopte le Plan d'action sans modification. La 56^e réunion du Comité permanent (StC56, 25-27 mars 2025) a ensuite adopté le WAVCAP. Des résumés du WAVCAP ont également été produits en langues anglaise, française et espagnole ([CMS/COP15/Inf.26.6b](#)).
7. Le WAVCAP, qui représente un plan de mise en œuvre du PAME Vautours en Afrique de l'Ouest, traite des prélèvements de vautours motivés par des croyances, la menace la plus sérieuse pour les vautours dans la région. L'Unité de coordination recherche activement des ressources pour sa mise en œuvre.

Mise en œuvre des Décisions 14.154 et 14.155

8. L'Unité de coordination, avec le soutien de l'équipe de coordination pour les vautours, a organisé un événement parallèle sur les vautours pendant la COP14 pour lancer [l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du PAME Vautours](#) et du Plan d'action pour la conservation des vautours d'Afrique de l'Ouest.
9. Depuis la COP14, l'équipe de coordination pour les vautours, sous l'égide de l'Unité de coordination, s'est réunie régulièrement pour partager des informations, examiner les possibilités de financement et élaborer des plans pour promouvoir le PAME Vautours lors de réunions et de forums. Ces activités permettent au PAME Vautours de conserver sa pertinence et son influence au sein de la communauté des défenseurs de l'environnement. Les activités de l'équipe contribuent à atteindre l'Objectif 12, qui vise à faire progresser la conservation des vautours par une promotion et une mise en œuvre efficaces du PAME Vautours.
10. [La notification 2024/027](#) : *Appel à financement et nominations pour le groupe de travail sur les vautours* a été diffusée parmi les Parties à la CMS en novembre 2024. Aucun soutien financier n'a été proposé et seuls quelques pays ont proposé des membres pour le groupe de travail.
11. L'équipe de coordination pour les vautours a convenu de la manière d'identifier les coordinateurs — tant pour le Groupe de travail dans son ensemble que pour la coordination régionale — et plusieurs réunions ont été organisées avec des coordinateurs régionaux potentiels. Toutefois, le manque de ressources a constitué un défi majeur.

12. Le Secrétariat a contribué à la Stratégie et au Plan d'action pour la conservation des vautours de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) en soutenant la réalisation d'une analyse de la situation des vautours en Afrique australe. Le plan a été lancé à Johannesburg, en Afrique du Sud, les 26 et 27 août 2025.
13. Le Secrétariat a tenu des discussions avec le Secrétariat de la SADC et les Parties à la CMS de la région sur la façon d'aligner la coordination des plans d'action de la SADC et de la CMS. Le Secrétariat étudie la possibilité d'une collaboration similaire avec d'autres communautés économiques régionales.
14. La coordination avec la CITES se poursuit, en particulier en ce qui concerne l'Afrique de l'Ouest, qui est l'une des zones les plus préoccupantes pour la conservation des vautours. La proposition d'inscription des vautours africains et des vautours de Rüppell (*Gyps africanus* et *G. rueppelli*) à l'Annexe I de la CITES, soumise par plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, est une initiative encourageante. Les membres de l'équipe de coordination pour les vautours ont mis des informations supplémentaires à la disposition des auteurs des propositions et ont recommandé l'inclusion éventuelle dans la proposition du vautour charognard (*Necrosyrtes monachus*).

Mise en œuvre du Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie

15. Le PAME Vautours couvre les aires de répartition géographique des 15 espèces de vautours migrateurs d'Afrique-Eurasie. Il définit 12 objectifs, assortis d'un cadre d'actions englobant 124 activités, destinés à promouvoir des mesures visant à sauver ces espèces. Le plan contient aussi des informations sur les plans existants ou des liens vers ceux-ci : le Plan d'action pour la voie de migration et la conservation des populations du Vautour percnoptère des Balkans et d'Asie centrale (Annexe 4 du PAME Vautours) et le Plan d'action pour la voie de migration et la conservation du Vautour moine (Annexe 5 du PAME Vautours). Un modèle pour le rétablissement des vautours Gyps d'Asie du Sud, espèce en danger critique d'extinction, est également inclus à l'Annexe 6 du PAME Vautours.
16. L'équipe de coordination pour les vautours a participé, avec le soutien de l'Unité de coordination, à l'atelier africain de consultation et de préparation des prochaines réunions des organes subsidiaires de la Convention sur la biodiversité biologique (l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques), qui s'est tenu les 10 et 11 avril 2024 au Cap, en Afrique du Sud. Le PAME Vautours et le WAVCAP ont été présentés lors de l'atelier, ce qui a permis de catalyser la formulation de la Stratégie de la SADC sur les vautours.
17. Le PAME Vautours est utilisé pour évaluer les propositions relatives aux vautours soumises pour financement dans le cadre du Programme LIFE, l'instrument de financement de l'UE pour l'environnement et l'action en faveur du climat. Il a été ainsi possible de financer les actions prioritaires mises en avant dans le plan, contribuant ainsi à sa mise en œuvre et à la conservation des vautours au niveau mondial. L'instrument de financement LIFE de l'Union européenne continue de cofinancer la conservation efficace des vautours, à travers des activités mises en œuvre bien au-delà des frontières de l'UE.
18. La valeur du PAME Vautours a été reconnue pour tous les taxons et toutes les zones géographiques. Les membres de l'équipe de coordination pour les vautours ont donné leur avis sur l'élaboration du Plan d'action multi-espèces pour l'outarde (Doc 26.4.2) et sur l'élaboration du prochain Plan d'action multi-espèces pour les vautours du Nouveau Monde.

19. L'Objectif 1 du plan vise à réaliser une réduction significative de la mortalité des vautours provoquée involontairement par des substances toxiques utilisées (souvent illégalement) dans le contrôle et la chasse des vertébrés. À cette fin, les travaux menés jusqu'à présent en Europe et en Afrique se poursuivent avec les organismes publics et les communautés locales, en renforçant les capacités à travers des initiatives telles que la Wildlife Crime Academy et la gestion de bases de données nationales (par exemple, en Italie et Hongrie) ou régionales (par exemple, dans les Balkans et en Afrique) sur les cas d'empoisonnement accidentels d'espèces sauvages.
20. L'Objectif 2 du plan vise à reconnaître et minimiser la mortalité des vautours par les anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS), qui ont provoqué l'effondrement des populations de vautours d'Asie du Sud. Des résultats significatifs ont été obtenus en Asie du Sud et du Sud-Ouest, principalement sous la coordination du consortium Saving Asia's Vultures from Extinction (SAVE). L'Inde, par exemple, a ajouté l'acéclofénac, le kétoprofène et, plus récemment, le nimésulide à la liste des AINS vétérinaires interdits ; des interdictions sont actuellement à l'étude dans quelques autres États de l'aire de répartition. L'Inde a d'autre part commencé à tester la toxicité de la flunixinine et du paracétamol pour les vautours. L'Unité de coordination et l'équipe de coordination pour les vautours ont rencontré des représentants de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et il a été convenu que les autorités vétérinaires des États de l'aire de répartition du PAME Vautours doivent être davantage sensibilisées. Des plans sont également en cours d'élaboration pour permettre aux experts en vautours de participer aux activités de renforcement des capacités organisées par l'OMSA.
21. L'équipe de coordination pour les vautours demande aux gouvernements et à l'industrie pharmaceutique d'appliquer la Résolution 11.15 (Rev.COP14), en mettant l'accent en particulier sur les tests d'innocuité des AINS vétérinaires sur le marché et sur le retrait de ceux qui s'avèrent toxiques pour les vautours. En outre, elle exige que les entreprises pharmaceutiques testent tout nouvel AINS vétérinaire en vue de garantir son innocuité pour les vautours dans le cadre du processus d'autorisation. Le Secrétariat est sur le point d'achever un rapport sur les AINS, dont la publication est prévue pour la fin de l'année 2025.
22. L'Objectif 3 du plan vise à mettre pleinement en œuvre l'élimination progressive de l'utilisation des munitions au plomb par les chasseurs, comme le prévoit la Résolution 11.15 (Rev.COP14). À cette fin, l'Union européenne a soutenu et salué la décision du Royaume-Uni d'interdire le plomb dans la plupart des balles utilisées pour la chasse, à la suite d'une discussion au sein de l'UE sur l'interdiction des balles de plomb. En outre, des ateliers ont été organisés par BirdLife International en Afrique pour évoquer la question de l'impact des munitions au plomb sur les rapaces et les vautours en particulier, et pour plaider en faveur d'interdictions nationales.
23. L'Objectif 4 du plan vise à réduire et éventuellement arrêter le commerce de parties de vautour pour l'utilisation sur la base de croyance. Des progrès ont été accomplis dans la réalisation de cet objectif. Le WAVCAP fournit l'orientation nécessaire aux Parties et aux signataires du MdE Rapaces et aux États de l'aire de répartition pour contrer cette menace croissante ; toutefois, le leadership et les ressources à l'échelle régionale pour la mise en œuvre du plan doivent encore être identifiés.

24. L'empoisonnement pour l'utilisation fondée sur les croyances est une menace majeure et croissante pour les vautours à travers l'Afrique. Les incidents se multiplient en Afrique de l'Ouest et en Afrique australe et deviennent plus fréquents en Afrique de l'Est, en raison de l'augmentation de la demande locale et internationale de parties du corps des vautours utilisées dans les rites traditionnels. L'incidence de ces empoisonnements sur les populations de vautours va bien au-delà de la demande réelle du marché, car les parties du corps ne sont souvent prélevées que sur une petite partie des animaux empoisonnés. Les récents empoisonnements à grande échelle survenus en Gambie et dans la zone de conservation transfrontalière du Grand Limpopo illustrent l'étendue de cette menace et soulignent la nécessité urgente d'une réaction rapide et d'une enquête approfondie de la part des organismes chargés de l'application de la législation.
25. Pour répondre efficacement à ce problème, des actions ciblées sont nécessaires afin de briser les chaînes d'approvisionnement complexes et de réduire la demande de parties du corps de vautours. La menace est profondément ancrée dans les pratiques culturelles et traditionnelles de nombreuses communautés africaines et doit être soigneusement étudiée et comprise. Des efforts de collaboration avec les principales parties prenantes sont essentiels pour mettre au point des stratégies adaptées et assurer la survie à long terme des vautours d'Afrique.
26. Dans des pays tels que l'Afrique du Sud, le Zimbabwe et le Nigeria, nombre d'initiatives pilotées par des ONG abordent cette question à l'échelle nationale, en impliquant les principales parties prenantes. Le premier atelier régional d'Afrique australe, qui s'est tenu à Johannesburg le 28 août 2025, a constitué une étape importante. Il a réuni des représentants de 12 États, d'ONG et d'associations de guérisseurs traditionnels qui ont abordé l'utilisation fondée sur les croyances et la conservation des vautours.

Discussion et analyse

27. Des progrès significatifs ont été réalisés dans les régions qui ont bénéficié d'un financement gouvernemental et intergouvernemental, comme l'instrument financier LIFE de l'Union européenne. Toutefois, dans d'autres régions, la réussite de la mise en œuvre du PAME Vautours dépend du renforcement de la capacité de coordination, activité à laquelle aucune ressource n'a été affectée. Il est dès lors essentiel de garantir des ressources financières suffisantes pour : a) soutenir les efforts de coordination et de collecte de fonds, et b) faciliter la mise en œuvre du PAME Vautours. En outre, il est essentiel de sensibiliser et d'obtenir un soutien pour le plan dans toutes les zones couvertes par le PAME Vautours.
28. Le Secrétariat étudie les moyens d'impliquer les communautés économiques régionales dans la coordination des comités régionaux du Groupe de travail du PAME Vautours.
29. De nouvelles Décisions sont proposées pour guider les Parties et les autres parties prenantes dans la mise en œuvre du PAME Vautours et pour traiter, en coopération avec la CITES, la menace que représente pour les vautours en Afrique de l'Ouest l'utilisation de parties du corps de vautours sur la base de croyance.

Actions recommandées

30. Il est recommandé à la Conférence des Parties de :
- a) adopter le projet de Décisions figurant à l'annexe du présent document ;
 - b) abroger les Décisions 14.148–14.155.

ANNEXE

PROJET DE DÉCISIONS

CONSERVATION DES VAUTOURS D'AFRIQUE-EURASIE***À l'adresse des Parties, des États de l'aire de répartition non-Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales***

- 15.AA Les Parties, les États de l'aire de répartition non-Parties et les parties prenantes sont encouragés à :
- a) développer des partenariats avec des initiatives anti-braconnage et des groupes de conservation préoccupés par l'empoisonnement d'autres groupes taxonomiques, notamment en développant des formations, en traduisant et en diffusant les exemples de bonnes pratiques, en partageant les protocoles et réglementations, en transférant les technologies et en promouvant l'utilisation d'outils en ligne afin de traiter les sujets spécifiques pertinents au PAME Vautours ;
 - b) s'engager activement avec le Groupe de travail du PAME Vautours et le soutenir ;
 - c) soutenir le prochain examen à mi-parcours du Plan d'action pour la voie de migration du Vautour moine ;
 - d) s'assurer que la mise en œuvre nationale du Plan d'action pour les vautours intègre les résultats des évaluations à mi-parcours dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) (révisés) ;
 - e) fournir au Secrétariat des informations sur les activités menées en vue de la mise en œuvre du PAME Vautours en temps opportun pour que le Secrétariat puisse faire rapport lors de la 16^e Conférence des Parties.

À l'adresse du Secrétariat

- 15.BB Le Secrétariat doit :
- a) sous réserve de la disponibilité de ressources externes, soutenir la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités visant à aider les États de l'aire de répartition de l'Afrique de l'Ouest à mettre en œuvre le PAME Vautours ;
 - b) sous réserve de la disponibilité de ressources externes, élaborer une étude sur l'utilisation des vautours fondée sur les croyances et ses conséquences en Afrique afin d'éclairer le choix des pays sur lesquels concentrer les efforts et la meilleure démarche en la matière ;
 - c) sous réserve de la disponibilité de ressources externes, soutenir le prochain examen à mi-parcours du Plan d'action pour la voie de migration du vautour moine.
- 15.CC Le Secrétariat doit rendre compte de la mise en œuvre de ces décisions à la prochaine réunion des signataires du MdE Rapaces et de la COP16 de la CMS.